

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 11 mars 2015

L'an deux mille quinze et le onze mars, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Chantal FABIEN, Delphine LAVILETTE, Rachel BAUDRY, Martine LOPEZ, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Thérèse DELBOS.

Pouvoirs (5) : Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Brigitte FAVAND, Emmanuel FERREIRA à Delphine LAVILETTE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Martine JULIA-SANCHEZ à Franck TICHADOU, Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY

Excusés : aucun

Absent : Michel PARADIS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 27 février 2015

Date d'affichage : 27 février 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : Financement des Travaux d'alimentation électrique de la Station d'épuration

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux d'alimentation électrique de la station d'épuration pour un montant total de travaux de **37 456,00 € HT** dont 0,00 € de participation de la collectivité.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage.

La participation de la collectivité inclue une participation aux frais pour investissement de $37\,456,00\text{ €} \times 0,00\% = 0,00\text{ €}$ prélevée par le syndicat.

A cet effet, il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMEG.

Pour les travaux électriques : Le SMEG assure la réalisation des travaux qu'il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel. Il règle les dépenses de chantier. Les aides du FACE sont mobilisées suivant la circulaire du Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie Numérique et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, du 3 mai 2012 définissant la répartition des aides à l'électrification rurale pour le département du Gard.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication : Cette compétence n'étant pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 08 juin 2005 entre France Télécom, le Conseil Général du

Gard et le syndicat. Il sera alors établi une convention de mandat entre la collectivité et le syndicat.

Pour les travaux d'éclairage public : Bien que cette compétence ne soit pas acquise par le syndicat, la collectivité peut lui demander de réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, grâce à la mise en oeuvre d'une convention de coordination spécifique.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le bilan financier prévisionnel ci-joint,
- S'engage à inscrire cette dépense à son budget,
- Autorise le syndicat à réaliser les travaux d'électricité,
- Versera sa participation de la manière suivante :
 Un premier acompte de 0,00 € dès le démarrage des travaux
 Un second acompte estimé provisoirement à 0,00 € à la fin du chantier
 Soit une participation totale estimée à 0,00 €
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Ainsi fait et délibéré,
 Pour copie conforme,
 Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA <u>PROCURATION</u>	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD <u>PROCURATION</u>	Martine JULIA - SANCHEZ <u>PROCURATION</u>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS <u>ABSENT</u>	Alexis PIETTE <u>PROCURATION</u>
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE <u>PROCURATION</u>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 11 mars 2015

L'an deux mille quinze et le onze mars, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Chantal FABIEN, Delphine LAVILETTE, Rachel BAUDRY, Martine LOPEZ, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Thérèse DELBOS.

Pouvoirs (5) : Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Brigitte FAVAND, Emmanuel FERREIRA à Delphine LAVILETTE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Martine JULIA-SANCHEZ à Franck TICHADOU, Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY

Excusés : aucun

Absent : Michel PARADIS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 27 février 2015

Date d'affichage : 27 février 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : Marchés Nocturnes de l'Uzège

Monsieur le Maire explique aux membres présents que l'Office de Tourisme d'Uzès et le Comité de Promotion de l'Uzège organisent plusieurs marchés nocturnes cet été. Il est proposé à la Commune d'organiser un marché nocturne le 26 août 2015.

Monsieur le Maire présente les modalités d'organisation et, notamment, la charte qui définit les engagements de chacune des parties concernées. Si la commune accepte les termes de la Charte, elle s'engage à :

- Nommer un représentant, élu ou membre d'association, intégrant la Commission organisatrice ;
- Être présente sur le marché à partir de 16H et ce jusqu'à la clôture, accueillir les exposants et assurer la fonction de placier ;
- Fournir aux exposants une alimentation en électricité et en eau si nécessaire ;
- Aménager un espace restauration comprenant tables et chaises mis à disposition du public ;
- A faire au mieux pour offrir une animation festive, musicale ou autre, de préférence parmi les artistes du Pays Uzège-Pont du Gard ;
- Interdire l'accès au marché à toute personne non inscrite sur la liste des participants fournie par la Commission organisatrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition d'organiser un marché nocturne sur la commune cet été et à prendre en charge les frais afférents lui incombant selon la Charte ;

- désigne Monsieur Pierre MICHEL comme représentant de la Commune organisatrice
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec l'Office de Tourisme d'Uzès et le Comité de Promotion Agricole de l'Uzège.

Ainsi fait et délibéré,
 Pour copie conforme,
 Le Maire

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA <u>PROCURATION</u>	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD <u>PROCURATION</u>	Martine JULIA - SANCHEZ <u>PROCURATION</u>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS <u>ABSENT</u>	Alexis PIETTE <u>PROCURATION</u>
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE <u>PROCURATION</u>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT
MEDIERS**

Séance du 11 mars 2015

L'an deux mille quinze et le onze mars, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Chantal FABIEN, Delphine LAVILETTE, Rachel BAUDRY, Martine LOPEZ, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Thérèse DELBOS.

Pouvoirs (5) : Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Brigitte FAVAND, Emmanuel FERREIRA à Delphine LAVILETTE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Martine JULIA-SANCHEZ à Franck TICHADOU, Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY

Excusés : aucun

Absent : Michel PARADIS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 27 février 2015

Date d'affichage : 27 février 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : Projet de création d'un marché communal sur le territoire de la commune de Montaren et Saint Médiers.

La municipalité envisage de créer un petit marché sur la commune de Montaren et Saint Médiers. Ce projet s'inscrit dans le souhait de favoriser le développement économique local, d'apporter un service nouveau à destination des habitants et d'instaurer une animation au centre du village. Ce petit marché accueillerait des stands de produits du terroir et produits de l'artisanat local. Il pourrait également accueillir une petite restauration sur place.

Les places de marché seraient prioritairement attribuées aux producteurs locaux installés sur le village puis à ceux de communes environnantes. Il ne pourra s'agir que de producteurs, ce petit marché n'aurait pas vocation à accueillir des activités de pur négoce.

Un marché municipal hebdomadaire pourrait ainsi avoir lieu chaque dimanche matin de 8H00 à 12H30.

Afin d'en fixer le cadre et son organisation, Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Validation du projet d'organiser un marché de détail sur le territoire communal:
Acceptée à l'unanimité

- Choix du Dimanche matin :
Accepté par 13 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE
- Proposition du site de la Place du Plan pour accueillir le marché:
Refusé par 11 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 5 voix POUR
- Proposition du site du parking du boulo-drome pour accueillir le marché:
Accepté par 12 voix POUR, 5 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA <u>PROCURATION</u>	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD <u>PROCURATION</u>	Martine JULIA - SANCHEZ <u>PROCURATION</u>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS <u>ABSENT</u>	Alexis PIETTE <u>PROCURATION</u>
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE <u>PROCURATION</u>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 11 mars 2015

L'an deux mille quinze et le onze mars, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Chantal FABIEN, Delphine LAVILETTE, Rachel BAUDRY, Martine LOPEZ, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Thérèse DELBOS.

Pouvoirs (5) : Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Brigitte FAVAND, Emmanuel FERREIRA à Delphine LAVILETTE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Martine JULIA-SANCHEZ à Franck TICHADOU, Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY

Excusés : aucun

Absent : Michel PARADIS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 27 février 2015

Date d'affichage : 27 février 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : Jumelage avec SOUTO DA CASA

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent à envisager un jumelage avec la commune portugaise de Souto Da Casa afin notamment de renforcer des liens d'amitié qui se tissent entre des familles des deux communes.

Le village de Souto Da Casa étant le berceau de nombreux habitants de Montaren et Saint Médiers.

Un jumelage, pour être actif, doit reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des associations et des habitants des deux communes.

Diverses formes d'échanges peuvent être envisagées et partagées comme un objectif commun, qu'il s'agisse d'échanges scolaires, de rencontres sportives, associatives ou culturelles.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose la constitution d'un comité de jumelage qui aura la charge :

- de définir les objectifs de ce jumelage avec leurs homologues de la commune de Souto Da casa
- d'assurer la promotion du jumelage
- de maintenir un lien permanent avec la collectivité partenaire
- d'encourager leur participation aux activités d'échanges
- de coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat
- de proposer un programme d'activités

- de définir avec leurs homologues de Souto Da Casa les priorités d'action (public, thèmes....)
- de soutenir les projets d'autres associations, ou organismes locaux
- d'assurer la représentation de la commune dans le cadre d'échanges

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'engager un rapprochement avec les représentants de la commune de Souto Da Casa avec pour objectif de réaliser les conditions futures d'un jumelage des deux communes.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA <u>PROCURATION</u>	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD <u>PROCURATION</u>	Martine JULIA - SANCHEZ <u>PROCURATION</u>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS <u>ABSENT</u>	Alexis PIETTE <u>PROCURATION</u>
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE <u>PROCURATION</u>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 11 mars 2015

L'an deux mille quinze et le onze mars, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Chantal FABIEN, Delphine LAVILETTE, Rachel BAUDRY, Martine LOPEZ, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Thérèse DELBOS.

Pouvoirs (5) : Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Brigitte FAVAND, Emmanuel FERREIRA à Delphine LAVILETTE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Martine JULIA-SANCHEZ à Franck TICHADOU, Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY

Excusés : aucun

Absent : Michel PARADIS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 27 février 2015

Date d'affichage : 27 février 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu, l'article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal, et de lui accorder l'Indemnité de Conseil
- De calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité
- D'accorder à Madame Christiane ALBEROLA l'Indemnité de Conseil au taux maximum de 100%

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA <u>PROCURATION</u>	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD <u>PROCURATION</u>	Martine JULIA - SANCHEZ <u>PROCURATION</u>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS <u>ABSENT</u>	Alexis PIETTE <u>PROCURATION</u>
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE <u>PROCURATION</u>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT
MEDIERS**

Séance du 11 mars 2015

L'an deux mille quinze et le onze mars, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Chantal FABIEN, Delphine LAVILETTE, Rachel BAUDRY, Martine LOPEZ, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Thérèse DELBOS.

Pouvoirs (5) : Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Brigitte FAVAND, Emmanuel FERREIRA à Delphine LAVILETTE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Martine JULIA-SANCHEZ à Franck TICHADOU, Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY

Excusés : aucun

Absent : Michel PARADIS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 27 février 2015

Date d'affichage : 27 février 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : Modification des statuts du SMEG (Syndicat Mixte d'Électricité du Gard)

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 5 août 2013 portant fusion du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Électricité du Gard et des Syndicats du Vistre et d'Uzès pour créer le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG).

Pour tenir compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard, à délibéré, à l'unanimité, sur la modification des statuts du SMEG.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'Assemblée, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la modification statutaire ci-dessus présentée et entérine la délibération du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard du 02 février 2015.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA <u>PROCURATION</u>	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD <u>PROCURATION</u>	Martine JULIA - SANCHEZ <u>PROCURATION</u>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS <u>ABSENT</u>	Alexis PIETTE <u>PROCURATION</u>
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE <u>PROCURATION</u>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 11 mars 2015

L'an deux mille quinze et le onze mars, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Chantal FABIEN, Delphine LAVILETTE, Rachel BAUDRY, Martine LOPEZ, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Thérèse DELBOS.

Pouvoirs (5) : Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Brigitte FAVAND, Emmanuel FERREIRA à Delphine LAVILETTE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Martine JULIA-SANCHEZ à Franck TICHADOU, Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY

Excusés : aucun

Absent : Michel PARADIS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 27 février 2015

Date d'affichage : 27 février 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : Cession d'un chemin rural

A la demande de la Préfecture du Gard par un courrier daté du 4 décembre 2014, la délibération précédente prise lors du Conseil Municipal du 4 novembre 2014 doit être retirée.

Cette délibération ANNULE et REMPLACE celle du 4 novembre 2014.

Propriétaire des parcelles section AE n°241,2 44 à 250 lieu dit « les Cabasses et Camp d'Arbeyre » qui entourent un chemin rural d'une superficie totale de 4a 16ca finissant en impasse et ne desservant aucune autre propriété, Monsieur Michel GUIRAUD souhaite en faire l'acquisition au prix de 4 € le m².

Cette cession doit être soumise à une enquête publique préalable destinée à recueillir les observations du public.

Les frais de géomètre, de notaire et ceux inhérents à l'enquête publique seront intégralement à la charge de l'acquéreur, Monsieur Michel GUIRAUD.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION, de soumettre à Enquête Publique Réglementaire le projet suivant :
Déclassement d'une partie du Domaine Public Communal en vue de la cession à Monsieur Michel GUIRAUD. Elle sera vendue au prix de 4 € le m².

A la clôture de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal sera appelé à statuer sur cette opération compte tenu des observations du Public et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Il faut noter que Monsieur Serge GUIRAUD n'était pas présent lors de ce Conseil Municipal et n'a donc pas pris part au débat sur ce sujet.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA <u>PROCURATION</u>	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD <u>PROCURATION</u>	Martine JULIA - SANCHEZ <u>PROCURATION</u>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS <u>ABSENT</u>	Alexis PIETTE <u>PROCURATION</u>
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE <u>PROCURATION</u>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 11 mars 2015

L'an deux mille quinze et le onze mars, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Chantal FABIEN, Delphine LAVILETTE, Rachel BAUDRY, Martine LOPEZ, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Thérèse DELBOS.

Pouvoirs (5) : Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Brigitte FAVAND, Emmanuel FERREIRA à Delphine LAVILETTE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Martine JULIA-SANCHEZ à Franck TICHADOU, Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY

Excusés : aucun

Absent : Michel PARADIS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 27 février 2015

Date d'affichage : 27 février 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : Déclassement en vue de la vente d'une partie d'un chemin communal à Monsieur PRAT Alain et Monsieur PRAT Julien

Le Contrôle de la Légalité ayant demandé le retrait de cette délibération car il est juridiquement impossible d'aliéner un chemin rural par voie d'échange, la délibération précédente prise lors du Conseil Municipal du 4 novembre 2014 doit être retirée.

Cette délibération ANNULE et REMPLACE celle du 4 novembre 2014.

Messieurs Alain PRAT et Julien PRAT propriétaires des parcelles cadastrées AD 48, AD 49, AD 51 et AD 52 situées au lieu dit « Camberlaud » souhaitent acquérir une partie du domaine communal, soit un ancien chemin forestier traversant leur propriété pour une superficie de 5a21ca. Elle sera vendue au prix de 4 € le m².

En contrepartie, Messieurs Alain PRAT et Julien PRAT s'engagent à rétrocéder la parcelle AD 317 pour permettre la création d'un chemin au même prix de 4 € le m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition qui apporterait ainsi au public une voie d'utilité réelle pour les riverains et autres usagers. Elle doit préalablement être soumise à enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Il faut noter que Messieurs Alain PRAT et Julien PRAT acceptent de prendre en charge les frais du Commissaire Enquêteur, du géomètre et du Notaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soumettre à Enquête Publique Réglementaire le projet suivant :
 Déclassement d'une partie du Domaine Public Communal en vue de la cession à Messieurs Alain PRAT et Julien PRAT. Elle sera vendue au prix de 4 € le m2.
 A la clôture de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal sera appelé à statuer sur cette opération compte tenu des observations du Public et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Ainsi fait et délibéré,
 Pour copie conforme,
 Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA <u>PROCURATION</u>	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD <u>PROCURATION</u>	Martine JULIA - SANCHEZ <u>PROCURATION</u>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS <u>ABSENT</u>	Alexis PIETTE <u>PROCURATION</u>
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE <u>PROCURATION</u>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT
MEDIERS**

Séance du 11 mars 2015

L'an deux mille quinze et le onze mars, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Franck TICHADOU, Chantal FABIEN, Delphine LAVILETTE, Rachel BAUDRY, Martine LOPEZ, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Thérèse DELBOS.

Pouvoirs (5) : Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Brigitte FAVAND, Emmanuel FERREIRA à Delphine LAVILETTE, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Martine JULIA-SANCHEZ à Franck TICHADOU, Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY

Excusés : aucun

Absent : Michel PARADIS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 27 février 2015

Date d'affichage : 27 février 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : Déclassement en vue de la vente d'une partie d'un chemin communal à
Madame STENGEL Josette et Monsieur STENGEL Bruno**

Le Contrôle de la Légalité ayant demandé le retrait de cette délibération car il est juridiquement impossible d'aliéner un chemin rural par voie d'échange, la délibération précédente prise lors du Conseil Municipal du 4 novembre 2014 doit être retirée.

Cette délibération ANNULE et REMPLACE celle du 4 novembre 2014.

Madame STENGEL Josette (usufruitière) et Monsieur STENGEL Bruno (nu-proprétaire) des parcelles cadastrées AC 115 et AC 256 et AD 279 au lieu-dit « Camberlaud » souhaitent acquérir une partie de l'ancien chemin de Saint Ambroix à Uzès (non praticable) traversant leur propriété pour une surface de 37a60ca environ. Elle sera vendue par la commune au prix de 4 € le m².

En contrepartie, Madame STENGEL Josette et Monsieur STENGEL Bruno s'engagent à rétrocéder un chemin situé à l'ouest de leur propriété permettant ainsi l'ouverture d'une voie d'utilité réelle pour les usagers sur une surface de 37a24ca au même prix de 4 € le m².

Cette opération doit être soumise à une enquête publique préalable afin de recueillir les observations du public.

Les frais d'enquête publique, de géomètre et de notaire seront intégralement à la charge de Madame Josette STENGEL et de Monsieur Bruno STENGEL.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soumettre à Enquête Publique Réglementaire le projet suivant :
 Déclassement en vue de l'aliénation à Madame Josette STENGEL et Monsieur Bruno STENGEL, d'une partie du Domaine Public Communal. Elle sera vendue au prix de 4 € le m2.

A la clôture de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal sera appelé à statuer sur cette opération compte tenu des observations du Public et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Ainsi fait et délibéré,
 Pour copie conforme,
 Le Maire

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA <u>PROCURATION</u>	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD <u>PROCURATION</u>	Martine JULIA - SANCHEZ <u>PROCURATION</u>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS <u>ABSENT</u>	Alexis PIETTE <u>PROCURATION</u>
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE <u>PROCURATION</u>	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		